

**ARRETE PORTANT NOMINATION  
DES MEMBRES EXTERIEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**Arrêté n°2023-ADM-21**

**Le Maire de la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-11 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du conseil municipal en date du 22 juin 2020, fixant le nombre des membres du conseil d'administration ;

Vu la délibération n° 2023-034 du conseil municipal en date du 22 juin 2020, fixant le nombre des membres du conseil d'administration ;

Vu les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par l'Union départementale des associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées;

Vu la volonté d'un membre extérieur du CCAS de le quitter pour raison de santé,

**ARRETE :**

Article 1er : Sont nommés membres extérieurs du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

| Membres Extérieurs |            |
|--------------------|------------|
| NOM                | Prénom     |
| SAPEY              | Gilles     |
| ROMANOTTO          | Sandra     |
| MARTOS             | Rose Marie |
| BAYLE              | Didier     |
| FRANCO             | Sonia      |
| JOGUET             | Annie      |
| FOLLA-MARECHAL     | Florence   |

Article 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de **SAINT ROMAIN DE JALIONAS** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

FAIT à SAINT ROMAIN DE JALIONAS, le 17 novembre  
2023

Le Maire,  
Jérôme GRAUSTEIN



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.